

Mémoire de la
Société nationale des Québécois
Richelieu/Saint-Laurent

présenté à la
Commission des États généraux sur la situation
et l'avenir de la langue française au Québec

Le 23 octobre 2000

La Société nationale des Québécois Richelieu/Saint-Laurent est née en 1979 de la Société Saint-Jean-Baptiste diocésaine de Saint-Jean qui existait depuis 1946. Affiliée au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ), nous avons environ 2 000 membres. Le territoire desservi par notre Société est celui du diocèse Saint-Jean-Longueuil, qui compte environ quarante municipalités.

Société active, engagée et détachée de tout parti politique, nous prenons le parti du Québec, de son peuple, de sa langue, de sa culture, de ses symboles de fierté et de son développement social. La Société contribue à la promotion du français, du drapeau, de la Fête nationale et de l'histoire du Québec. Notre objectif est la souveraineté pleine et entière du Québec dans un cadre inclusif et ouvert sur le monde.

Dans le cadre des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, la Société nationale des Québécois (SNQ) Richelieu/Saint-Laurent désire faire part à la Commission de sa position sur le sort qui a été fait à la Loi 101 et sur les dispositions que nous souhaiterions que le gouvernement du Québec prenne à ce sujet.

Mission de la Charte de la langue française

La *Charte de la langue française* fut adoptée pour affirmer le choix de la langue française comme langue commune des Québécois, pour en assurer sa défense et en faire la promotion. Cette affirmation visait à identifier de façon non équivoque cette langue commune pour le commerce, la signalisation routière, la correspondance des divers services gouvernementaux, etc. Bref, la *Charte de la langue française* garantissait à la majorité francophone de recevoir des services dans sa langue et ce dans le respect de la minorité anglophone. Cette affirmation était ni plus ni moins que l'expression à la fois historique et contemporaine de la réalité et de la fierté culturelle d'un peuple qui se respecte et qui a un fort désir de pérennité. Le choix d'une langue commune se veut un liant, un moyen de solidifier une société et c'est pour cela que les pays bien structurés font de tels choix en toute légitimité. En identifiant clairement sa langue nationale, un pays s'assure du bon fonctionnement de son économie, de sa justice et de son appareil gouvernemental. Elle devient aussi, par le fait même, un facteur prépondérant de différenciation et d'identité de chaque pays.

Au Québec, certains considèrent comme oppressantes les mesures et lois visant à affirmer le français comme langue commune, ce qui développe chez les francophones un sentiment de

culpabilité. Ce sentiment n'a pas lieu d'être. L'application d'une langue commune n'exclut pas la diversité culturelle, mais spécifie clairement la langue d'usage courant, dans la vie publique. À titre d'exemple, les Américains appliquent des mesures semblables pour assurer la prédominance de l'anglais sur leur territoire et n'ont aucune culpabilité à le faire. Quoi de plus légitime pour un peuple que de vouloir s'assurer de préserver son identité tout en permettant à chaque citoyen à avoir accès à la vie en société grâce à la langue commune.

Diminution de la portée de la Charte de la langue française

Malheureusement, pour continuer à jouer le rôle qui lui était originellement dévolu, la *Charte de la langue française* a subi bien trop d'amputations. En invoquant les droits individuels, et au détriment des droits de la majorité, bien trop d'articles ont été abrogés, dénaturant ainsi les principes fondamentaux de cette dernière, d'une façon quasi honteuse. Le droit de la minorité ne doit pas prévaloir sur celui de la majorité, surtout dans un domaine touchant la population en général. Plus le Québec est pluriethnique plus il doit se protéger par des lois fortes et structurantes. Les gens qui viennent vivre au Québec et ceux qui y vivent déjà doivent savoir, accepter et respecter que la langue commune soit le français ce qui ne les empêche pas d'utiliser une langue d'usage autre. Le bon fonctionnement d'une société, pluriethnique ou pas, passe par l'affirmation d'une langue commune bien vivante.

Lors de sa création, la *Charte de la langue française* se voulait une loi permettant au Québec d'avoir une société forte où le quotidien se vivrait en fonction de la langue de la majorité. Depuis il y a eu, entre autres, la promulgation de la Loi 86 qui a affaibli au plus haut

point de précieux articles par lesquels passait la garantie du fait français au Québec. Cette loi, qui permet l'affichage bilingue et qui ouvre d'autres brèches dans la Charte, a fait reculer la position du français qui, pourtant, commençait tout juste à mieux se porter, à se comporter finalement comme la langue commune de la majorité.

Importance relative du bilinguisme

Dans les dernières années, l'importance du bilinguisme pour l'individu a souvent été interprétée comme étant la meilleure solution personnelle pour faire face à la réalité d'aujourd'hui qu'est la mondialisation. Cependant, il est faux de croire que cette mondialisation impose à tous et à toutes l'obligation de maîtriser l'anglais. D'ailleurs qui nous dit que d'ici quelques années, ce ne sera pas l'espagnol qui prendra la place ? La question demeure entière. De plus en plus d'employeurs exigent le bilinguisme de leurs employés malgré le fait que leur tâche ne le nécessite pas. Cette exigence n'est pas normale si le besoin réel n'est pas présent. Le meilleur exemple vient d'une université francophone québécoise qui impose le bilinguisme à ses employés de soutien, ce qui élimine plusieurs candidatures. Cette forme de discrimination doit être interdite par des politiques linguistiques claires et précises.

La Société nationale des Québécois Richelieu/Saint-Laurent ne remet pas en cause l'importance de l'apprentissage d'une ou de plusieurs autres langues. Avoir une ouverture sur le monde et les différentes langues ne peut être qu'enrichissant. Cependant, nous sommes profondément convaincus que dans plusieurs sphères de la vie économique, la maîtrise de différentes langues n'est vraiment pas indispensable et ce, malgré l'acharnement des détracteurs

du français qui voudraient bien nous le faire croire. Dans un pays où l'accès à de bons emplois, à des biens de consommation, à l'administration publique se voit assurer par la connaissance de la langue nationale, l'imposition du bilinguisme par un gouvernement deviendrait une mesure non fondée, exagérée, voire même oppressive et serait mal accueillie par sa population. Par contre, imposer l'apprentissage de la langue française à des immigrants devient une mesure d'intégration à la vie de notre société. Cet apprentissage leur assurerait une fonctionnalité efficace dans la société québécoise mais surtout, une qualité de vie de beaucoup supérieure ainsi qu'un lien d'appartenance non négligeable.

À la lumière des énoncés décrits ci-dessus, la Société nationale des Québécois Richelieu/Saint-Laurent a adopté les résolutions suivantes :

Attendu que : Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ont le mandat de présenter des recommandations au gouvernement du Québec visant à assurer l'usage, le rayonnement et la qualité de la langue française au Québec ;

Attendu que : Un pays se doit d'identifier clairement, de protéger et de promouvoir sa langue nationale afin d'assurer un bon fonctionnement de la société en général ;

Attendu que : La majorité de la population formant le Québec d'aujourd'hui s'exprime avec la langue française ;

Attendu que : Le gouvernement du Québec est la seule institution démocratique pouvant assurer le fait français au Québec ;

La Société nationale des Québécois Richelieu/Saint-Laurent propose au gouvernement du Québec, par le biais d'un mémoire déposé aux États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, d'appliquer les mesures suivantes pour remédier aux problèmes de la langue :

- 1- Rapatrier à Québec tous pouvoirs permettant ou entravant l'affirmation d'une politique linguistique claire et précise, par les différents moyens dont il dispose, y compris par la déclaration d'indépendance du Québec ;
- 2- Abolir toutes lois sur les politiques linguistiques actuelles et instaurer une nouvelle loi structurante, complète et intégrée, affirmant la langue française comme langue nationale et assurant le développement ainsi que le dynamisme du français ;
- 3- Permettre et favoriser l'apprentissage de la langue nationale par les moyens démocratiques dont il dispose ;
- 4- Assurer l'unilinguisme français dans ses services et dans son administration, tout en s'assurant d'être en mesure d'offrir un service bilingue lorsque nécessaire ;
- 5- Définir les secteurs d'emplois où le bilinguisme pourra être exigé par les employeurs.

**Déclaration commune sur le français,
langue du Québec, de la
Coalition pour la promotion de la langue française
en Montérégie-Rive-Sud**

Présenté à la

Commission des États généraux sur la situation
et l'avenir de la langue française au Québec

Le 23 octobre 2000

Présentation de la Coalition

La Coalition pour la promotion de la langue française en Montérégie-Rive-Sud se veut simplement un regroupement spontané et ponctuel de citoyens et d'organismes qui se sentent concernés et préoccupés par la situation et l'avenir de la langue française au Québec, qui sont en accord avec la teneur de cette Déclaration commune et qui choisissent de la signer. Le but de cette déclaration est de permettre à plusieurs individus et organismes de s'impliquer et de faire savoir au gouvernement l'importance qu'ils accordent au maintien et à la promotion de la langue française au Québec.

La Société nationale des Québécois (SNQ) Richelieu/Saint-Laurent a servi de moteur régional pour la mise sur pied de cette démarche.

Déclaration commune sur le français, langue du Québec

Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ont le mandat d'examiner les principaux indicateurs de la santé, de la vigueur et du rayonnement de notre langue nationale, de proposer, si nécessaire, une refonte globale de la *Charte de la langue française* et de recommander au gouvernement du Québec des actions pour assurer l'usage et promouvoir la qualité de la langue française.

Ce mandat peut se comprendre de façon étroite ou de façon large. Nous insistons pour que la Commission l'interprète largement et l'exécute dans toute son ampleur. Elle doit faire preuve d'audace.

La *Charte de la langue française*, adoptée en août 1977, n'est plus ce qu'elle était alors. Conçue comme une grande loi fondamentale destinée «à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires», elle est devenue, à la suite de nombreuses amputations, une loi beaucoup trop ordinaire et de faible portée. Elle a fini par ressembler à une loi pour garantir à la communauté francophone traditionnelle le droit à l'usage de sa langue maternelle dans une économie et un univers technologique au sein desquels on ne remet pas en cause la domination de l'anglais.

Affirmer le statut du français, langue nationale

Il est donc suprêmement important que les États généraux remettent l'accent sur l'objectif de faire du français la langue commune effective des Québécoises et des Québécois de toutes origines, leur langue nationale à tous par-delà la diversité de leurs langues maternelles; d'en faire la langue de l'économie, de la production scientifique et de l'innovation technologique en même temps que la langue du dialogue interculturel et de la délibération démocratique, la langue qui exprime notre identité québécoise commune, la langue à l'apprentissage de laquelle quiconque vit au Québec doit se voir reconnaître un droit sacré. Les États généraux doivent permettre d'identifier les moyens efficaces pour faire en sorte que le Québec de la diversité ethnoculturelle devienne, dans toutes les expressions de sa vie collective, aussi français que la province pluriethnique de l'Ontario est anglaise à cet égard.

Procéder à une refonte de la *Charte de la langue française*

Que l'on fasse appel à la responsabilité individuelle de chaque citoyen, cela est sans doute pertinent, à condition de ne pas oublier qu'il y a aussi, et surtout, une responsabilité collective en regard du statut de notre langue nationale. À titre de représentant d'un peuple résolu à faire du français la langue de la vie collective, l'Assemblée nationale doit refondre la *Charte de la langue française* pour la rendre conforme à l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer tout en l'adaptant à l'évolution du contexte économique et technologique. Elle doit, notamment, restaurer

les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice, à la langue des relations de travail, à l'obligation pour les entreprises de détenir un certificat de francisation, à l'interdiction d'exiger abusivement la connaissance de l'anglais pour accéder à un emploi. Elle doit rétablir dans sa transparente simplicité la règle qui voulait que, à l'école française, l'enseignement des diverses disciplines se donne en français seulement. Elle doit restaurer les dispositions originelles quant aux critères d'accès à l'enseignement en anglais et les clarifier au besoin. Quant au gouvernement, en plus de faire appliquer la loi, il doit mettre en oeuvre une politique de valorisation de l'usage du français.

Responsabiliser l'Administration publique

Le gouvernement, chacun de ses ministères, les institutions municipales et scolaires, les services sociaux et de santé, tous les organismes de l'Administration publique à tous les niveaux et dans toutes les régions du Québec doivent conjuguer leurs efforts pour promouvoir le visage français du Québec, pour développer chez tous les citoyens et citoyennes l'attachement à leur langue nationale et la fierté d'en faire usage. Ainsi devrait-on soutenir les manifestations culturelles, telles la Francofête et les événements à portée scientifique, dont les activités se déroulent en français. Tout en ayant le souci de répondre adéquatement et humainement aux situations exceptionnelles, l'accent doit être mis, en ce qui concerne la communication entre l'Administration et les usagers, sur l'apprentissage du français par ces derniers et sur la promotion de son usage. Le gouvernement doit aussi consacrer des efforts à faire mieux connaître à l'étranger le

caractère français du Québec, notamment auprès des futurs immigrants. Le caractère français du Québec doit être considéré comme un atout promotionnel plutôt que comme un repoussoir.

Améliorer l'apprentissage de la langue française et l'enseignement en français

Une politique de promotion du français dans tous les domaines, telle que nous la voulons, suppose que l'apprentissage de la langue nationale soit largement accessible à toute personne (analphabète, immigrante, anglophone) qui n'en a pas une maîtrise suffisante à l'oral ou à l'écrit. Il est important d'améliorer la qualité de l'enseignement du français à l'école francophone, à l'école anglophone, dans les organismes d'éducation des adultes et dans les organismes voués à l'accueil et à l'intégration des immigrants. Mais il ne suffit pas que des cours de français soient disponibles pour tous, encore faut-il que les métiers, les professions et les disciplines scientifiques soient enseignés en français de façon à ce que chacun puisse aisément par la suite exercer en français ses activités professionnelles et participer en français au développement culturel, scientifique et technologique du Québec. C'est cette préoccupation qu'on devra garder à l'esprit quand il s'agira d'établir les règles relatives à la langue de l'enseignement collégial, tout particulièrement de l'enseignement professionnel dans les cégeps.

Replacer l'apprentissage des autres langues dans une juste perspective

Sans doute faut-il aussi favoriser l'apprentissage des autres grandes langues de civilisation et tout particulièrement des principales langues des Amériques que sont l'anglais, l'espagnol et le portugais. Il faut revoir constamment l'efficacité des méthodes d'enseignement des langues pour favoriser par ce biais une plus grande ouverture au monde pour les jeunes Québécois.

Il faut cependant, en ce domaine comme en bien d'autres, résister à la tentation de l'autodépréciation et de l'autoflagellation. S'il est vrai qu'on peut encore améliorer l'enseignement de l'anglais et des autres langues, il faut noter que le Québec dépasse largement toutes les autres provinces du Canada (y compris le Nouveau-Brunswick, qui se présente comme la province bilingue par excellence) pour ce qui est du taux de bilinguisme au sein de sa population. Environ 40 % de la population du Québec, selon Statistique Canada, maîtrise convenablement à la fois le français et l'anglais. C'est déjà un résultat considérable qui situe le Québec dans le peloton de tête des sociétés les plus bilingues au monde.

Le Québec dépasse aussi toutes les autres provinces quant au pourcentage de ses citoyens qui savent s'exprimer en trois langues ou plus. Ce sont là des résultats à conserver et à améliorer si possible mais en évitant de sombrer dans une obsession malade pour le bilinguisme ou le plurilinguisme. D'aucune manière l'enseignement de l'anglais et des autres langues ne doit nuire à l'apprentissage du français ou à la

réussite scolaire dans des disciplines comme les mathématiques, les sciences, l'initiation aux arts ou aux techniques.

Dégonfler le mythe du nécessaire bilinguisme

Il faut dégonfler le mythe de la prétendue nécessité pour tous les Québécois sans exception de savoir s'exprimer couramment aussi bien en anglais qu'en français. Nous ne devons pas nous imposer des obligations démesurées par rapport à ce qui se vit dans la plupart des pays du monde. La connaissance par un individu de deux ou de plusieurs langues constitue normalement pour lui un avantage, dans la mesure où il est en situation d'utiliser les langues dont il a fait l'apprentissage. Mais il est à la fois irréaliste et oppressif de vouloir imposer à toute une population l'obligation d'être bilingue et celle de vivre constamment dans les deux langues. Il n'y a rien de honteux à ce que les Québécoises et les Québécois ne soient pas tous parfaits bilingues. Nous n'avons pas à nous sentir coupables de revendiquer le droit de vivre en français au Québec. Parallèlement aux efforts déployés à l'école pour assurer un meilleur enseignement des langues et un accès plus diversifié aux grandes langues de civilisation, nous estimons qu'il faut veiller aussi à réduire le plus possible les situations où la connaissance d'une autre langue que le français soit une condition d'accès à l'emploi, à la consommation de biens technologiques ou à la participation aux institutions nationales ou régionales. Dans cet esprit, la qualification bilingue des municipalités et autres organismes de l'Administration devrait ne s'appliquer que dans le cas où la majorité des usagers ou administrés ont comme langue maternelle et

d'usage une même langue autre que le français. Une telle approche remettrait l'accent sur le caractère de langue commune attaché au français.

Préserver le caractère français de Montréal

Parce qu'elle est la principale porte d'entrée de l'immigration internationale au Québec et parce qu'elle compte déjà une population ethniquement diversifiée, la région métropolitaine de Montréal est particulièrement concernée par la problématique de la langue commune. La diversité des origines et des apports culturels est un enrichissement pour Montréal et pour tout le Québec, à condition toutefois que les divers groupes qui composent la population puissent dialoguer entre eux pour échanger leurs richesses d'où l'importance, à Montréal plus que partout ailleurs, de la nécessité de promouvoir l'apprentissage et l'usage par tous du français comme langue commune.

Montréal est la métropole du Québec. Elle ne doit pas se couper de ce pays dont elle est un des principaux moteurs économiques. Elle doit demeurer aussi pour tout le Québec un pôle culturel majeur. Montréal doit donc demeurer française dans son âme et dans son visage tout en s'ouvrant, pour le bénéfice de toutes les régions, aux apports culturels diversifiés des populations qui la constituent. À Montréal, plus que partout ailleurs, les citoyens ont besoin du français comme langue de cohésion sociétale et de dialogue interculturel.

Revendiquer les pleins pouvoirs en matière linguistique

Pour assurer la pérennité de sa langue nationale, le Québec doit être maître de sa propre politique linguistique et avoir la possibilité de collaborer librement avec les autres peuples en matière de promotion du français et de défense de la diversité culturelle. Il doit donc revendiquer la suppression des contraintes constitutionnelles que lui impose le bilinguisme institutionnel ou qui l'empêchent de promouvoir efficacement le français comme langue commune de sa société. Nous pensons notamment à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et à l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982. Le Québec devrait revendiquer la compétence exclusive en matière de politique linguistique sur son territoire de sorte que le gouvernement fédéral lui-même et ses agences soient tenus de s'y conformer.

Le Québec devrait aussi pouvoir s'affirmer sur la scène internationale pour y faire valoir les besoins et aspirations spécifiques de notre peuple, pour collaborer avec les autres pays francophones à la promotion internationale du français, pour contribuer à l'établissement d'une solidarité francophone internationale, pour participer à la défense de la diversité culturelle et à la protection du rôle des langues nationales. Ne pourrait-il pas se donner comme objectif de refaire du français une grande langue de communication à l'échelle de la planète, tout particulièrement entre les pays qui en ont déjà un usage commun?

Une pleine autonomie en matière linguistique et une plus grande affirmation au plan international permettraient au Québec de faire reconnaître sa langue nationale comme celle de l'expression de son identité propre, dans le respect de sa diversité culturelle. Le

français y serait vu comme l'instrument par excellence de notre vie démocratique en même temps qu'un moyen essentiel pour assurer l'égalité de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

Nous demandons donc au gouvernement du Québec de ne pas avoir peur d'actualiser la Loi 101 tout en gardant toujours présent à l'esprit la volonté et la vision de protéger et promouvoir le français comme langue nationale du Québec.